Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 085-258502962-20251209-D141_BUR091225-DE

D141-BUR091225

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Christophe HOGARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, M. Noël VERDON
Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Pierre CAREIL
Date de convocation : 1er décembre 2025
Membres en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10

Capitalisation du compte courant de Trivalis dans le SPL UNITRI

Vu la délibération D035-COS250325 du 25 mars 2025 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1522-4 et L.1522-5,

Vu le Code de Commerce et notamment son article L.225-38,

Vu la délibération D133-BUR041218 du 4 décembre 2018 relative à l'adhésion de Trivalis à la société publique locale UniTri - Projet de coopération dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets,

Vu la délibération D144-COS181218 du 18 décembre 2018 relative à l'adhésion de Trivalis à la société publique locale UniTri - Projet de coopération dans le domaine du traitement et de la valorisation des déchets,

Vu la délibération D129-BUR140921 du 14 septembre 2021 relative à la convention d'avances en compte courant d'associés avec la société publique locale UniTri,

Considérant que depuis janvier 2019, Trivalis est actionnaire de la Société Publique Locale UniTri.

Considérant que cette structure est une société anonyme de droit privé, détenue exclusivement par treize collectivités publiques, laquelle assure la réalisation d'un projet de centre de tri situé sur les communes de Mauléon/La Tessoualle.

Considérant que la participation de Trivalis au capital de la SPL est à ce jour de 29 077 actions d'une valeur montant nominal de 1 euro,

Considérant que les actionnaires ont consenti en 2021 à UniTri des avances sur comptes courants d'associés, d'un montant de 29 077 € pour ce qui concerne Trivalis,

Considérant que ces avances sur comptes courants d'associés sont arrivées à terme le 30 septembre 2025 et qu'elles doivent être remboursées ou incorporées au capital de la SPL UniTri,

Considérant que la SPL UniTri, confrontée à une tension sur sa trésorerie liée à des retards sur le chantier du futur centre de Tri, a décidé lors de son conseil d'administration de juin 2025 de proposer aux actionnaires de procéder à l'incorporation des avances sur comptes courants d'associés en souscrivant à une augmentation du capital de cette société,

Considérant que pour Trivalis, cela se traduirait par la souscription de 29 077 actions d'une valeur nominale d'un euro par incorporation de l'avance en compte courant d'associé précédemment consentie à UniTri ;

Considérant que cette souscription porterait le nombre d'actions détenues par le Trivalis à 58 154, sans modifier le pourcentage de sa participation (2,88 %).

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Approuver l'incorporation de l'avance en compte courant d'associé d'un montant 29 077 € consentie en 2021 par le syndicat Trivalis au profit de la société publique locale (SPL) UniTri,

Approuver l'augmentation de la participation de Trivalis au capital de la SPL UniTri à hauteur de 29 077 actions sur 1.010.692 nouvelles actions, pour une valeur nominale chacune d'un euro,

Autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le 12/12/2025
ID : 085-258502962-20251209-D141_BUR091225-DE

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Approuve l'incorporation de l'avance de compte courant d'associé d'un montant 29 077 € consentie en 2021 par le syndicat Trivalis au profit de la société publique locale (SPL) UniTri,

Approuve l'augmentation de la participation de Trivalis au capital de la SPL UniTri à hauteur de 29 077 actions sur 1.010.692 nouvelles actions, pour une valeur nominale chacune d'un euro,

Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Signé électroniquement par : Damien Grasset
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Président de Trivalis

Damien GRASSET

Le Secrétaire de séance

Signé électroniquement par : Guy Plissonneau
Date de signature : 11/12/2025
Qualité : Trivalis - 1er Vice-Président

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).